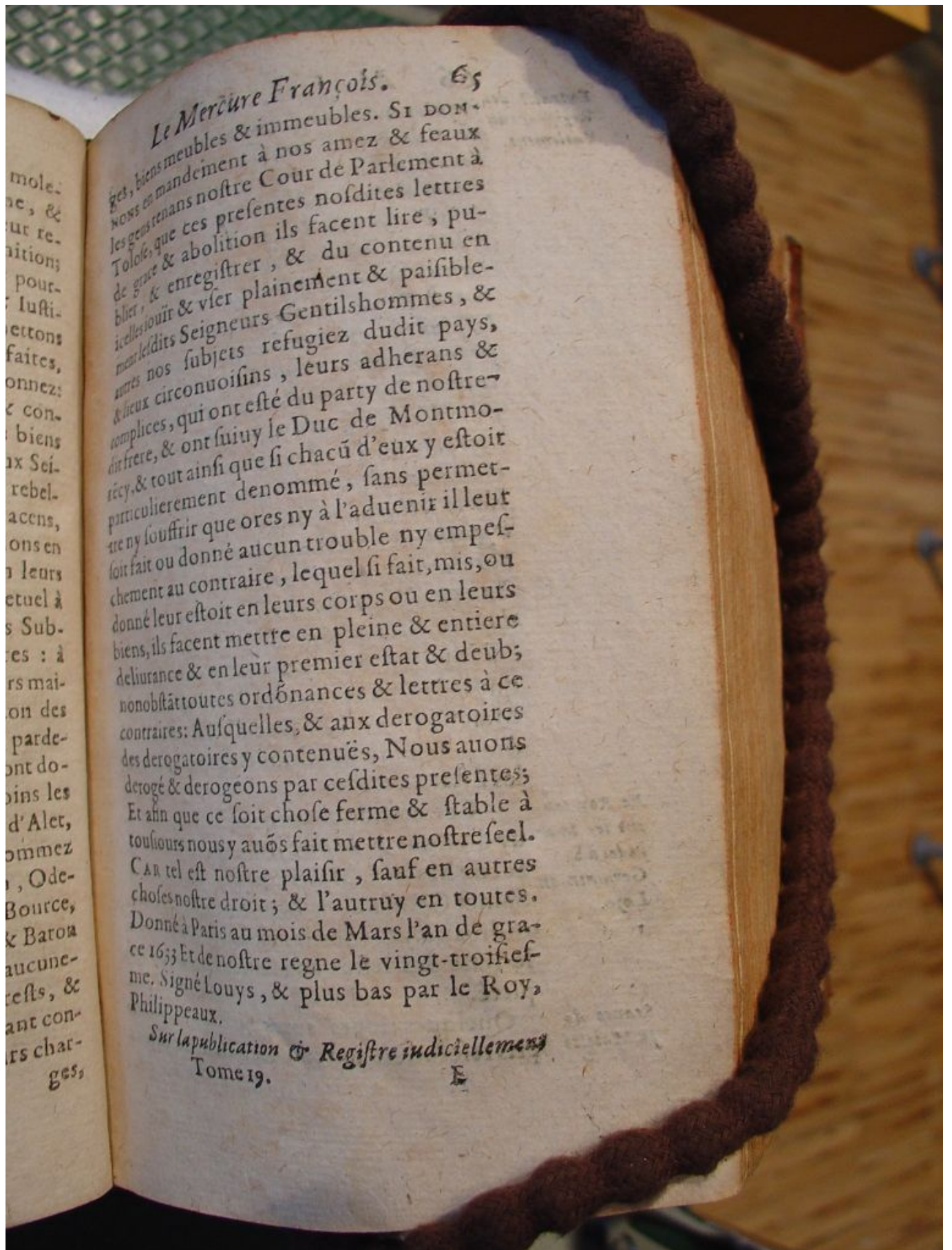
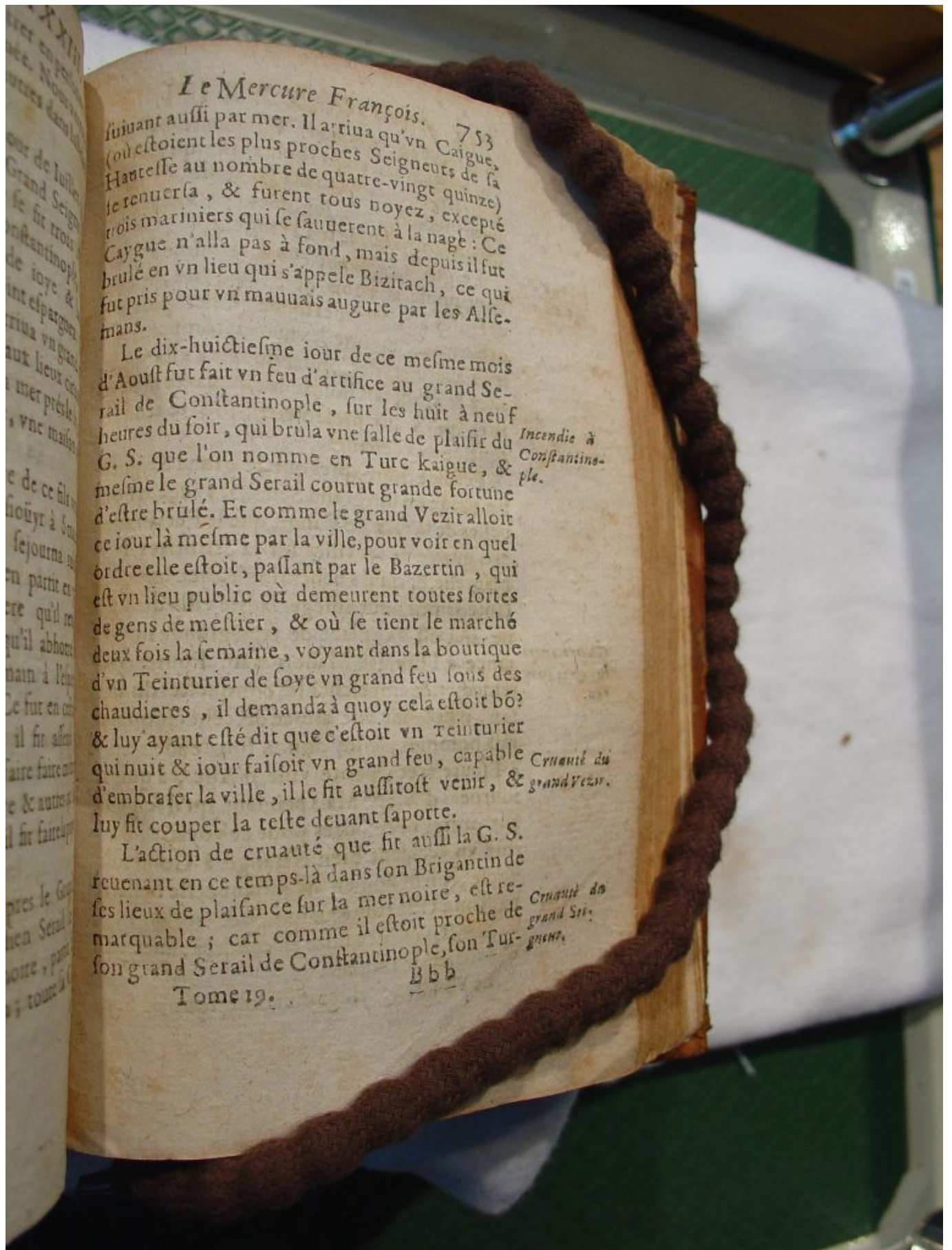


1633_0065.jpg



1633_0753.jpg



Le Mercure François. 753

suivant aussi par mer. Il arriva qu'un Caigue, (où estoient les plus proches Seigneurs de la Haute de la mer, & furent tous noyez, excepté trois mariniers qui se sauverent à la nage: Ce Caigue n'alla pas à fond, mais depuis il fut brûlé en un lieu qui s'appelle Bizitach, ce qui fut pris pour un mauvais augure par les Alle-mans.

Le dix-huitiesme iour de ce mesme mois d'Aoust fut fait un feu d'artifice au grand Serail de Constantinople, sur les huit à neuf heures du soir, qui brûla une salle de plaisir du G. S. que l'on nomme en Turc kaigue, & mesme le grand Serail courut grande fortune d'estre brûlé. Et comme le grand Vezir alloit ce iour là mesme par la ville, pour voir en quel ordre elle estoit, passant par le Bazertin, qui est un lieu public où demeurent toutes sortes de gens de mestier, & où se tient le marché deux fois la semaine, voyant dans la boutique d'un Teinturier de soye un grand feu sous des chaudières, il demanda à quoy cela estoit bon? & luy ayant esté dit que c'estoit un teinturier qui nuit & iour faisoit un grand feu, capable d'embraser la ville, il le fit aussitost venir, & luy fit couper la teste devant sa porte.

L'action de cruauté que fit aussi la G. S. revenant en ce temps-là dans son Brigantin de ses lieux de plaisance sur la mer noire, est remarquable; car comme il estoit proche de son grand Serail de Constantinople, son Tur-

Incidie à Constantinople.

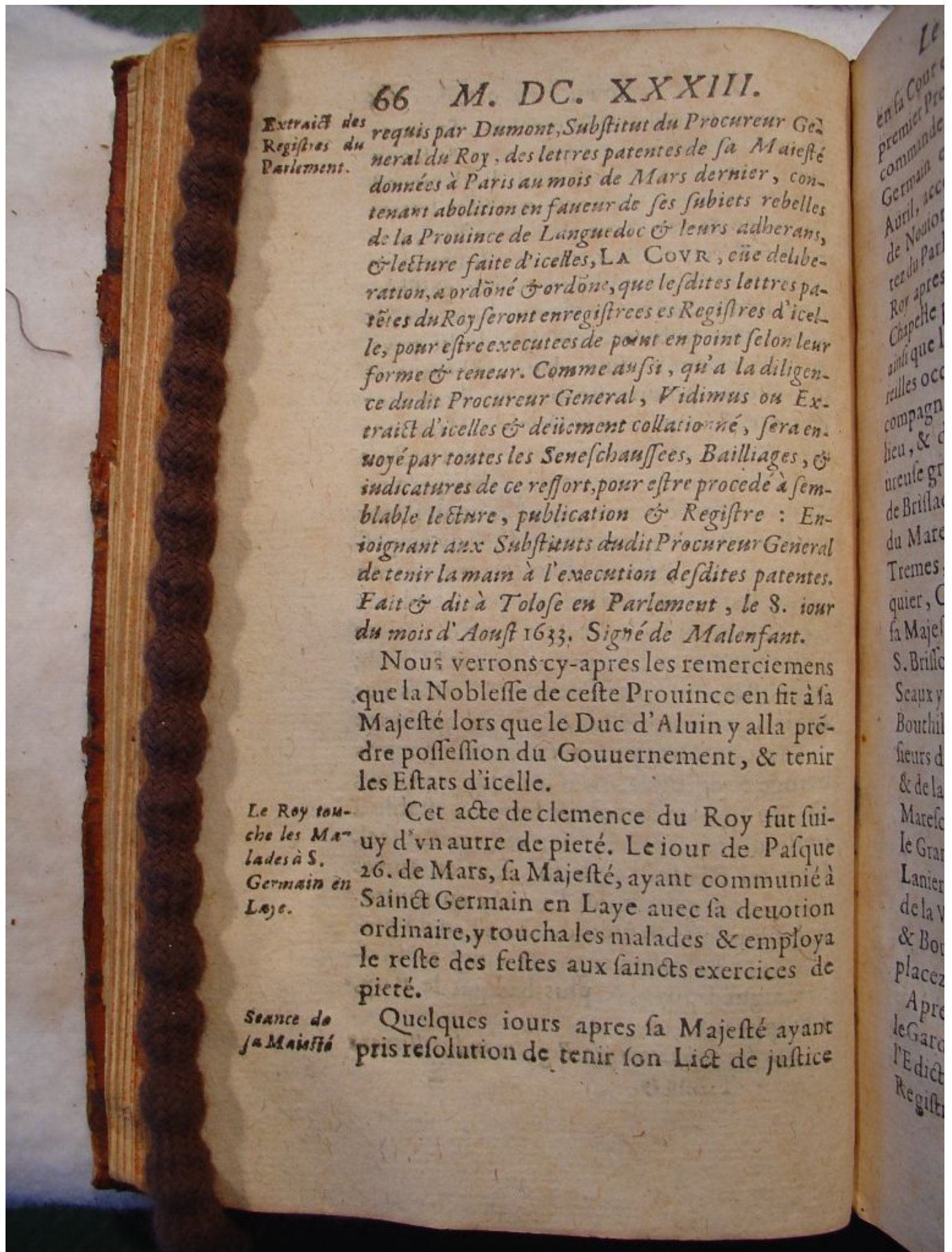
Cruauté du grand Vezir.

Cruauté du grand Serail.

Bbb

Tome 19.

1633_0066.jpg



Extrait des
Registres du
Parlement.

66 M. DC. XXXIII.
requis par Dumont, Substitut du Procureur General du Roy, des lettres patentes de sa Majesté données à Paris au mois de Mars dernier, contenant abolition en faveur de ses subiets rebelles de la Prouince de Languedoc & leurs adberans, & lecture faite d'icelles, LA COUR, eüe delibération, a ordonné & ordonne, que lesdites lettres patentes du Roy seront enregistrees es Registres d'icelle, pour estre executees de point en point selon leur forme & teneur. Comme aussi, qu'à la diligence dudit Procureur General, Vidimus ou Extrait d'icelles & deüement collationné, sera enuoyé par toutes les Seneschauſſees, Bailliages, & iudicatures de ce ressort, pour estre procedé à semblable lecture, publication & Registre: Enioignant aux Substians dudit Procureur General de tenir la main à l'execution desdites patentes. Fait & dit à Tolose en Parlement, le 8. iour du mois d'Aoust 1633. Signé de Malenfant.

Nous verrons cy-apres les remerciemens que la Noblesse de ceste Prouince en fit à sa Majesté lors que le Duc d'Aluin y alla prendre possession du Gouvernement, & tenir les Estats d'icelle.

Le Roy touche les Malades à S. Germain en Laye.

Cet acte de clemence du Roy fut suiuy d'un autre de pieté. Le iour de Pasque 26. de Mars, sa Majesté, ayant communié à Sainct Germain en Laye avec sa deuotion ordinaire, y toucha les malades & employa le reste des festes aux saincts exercices de pieté.

Seance de la Majesté

Quelques iours apres sa Majesté ayant pris resolution de tenir son Liét de justice

Le
en la Cour
premier Pre
commande
Germain
Auril, acc
de Nouio
tez du Par
Roy apres
Chapelle
ainsi que l
reilles occ
compagn
lieu, & c
tueuse gr
de Brilla
du Mare
Tremes
quier, C
sa Majesté
S. Brille
Seaux y
Bouchil
sieurs d
& de la
Mareſc
le Gran
Lanier
de la V
& Bou
placez
Apr
le Garc
l'Edict
Regist

1633_0754.jpg



754 M. DC. XXXIII.

ban tomba dans la mer. Vn pauvre bastelier l'ayant aperceu court le plus viste qu'il pût le prendre, & le raporte à sa Hautesse, laquelle pour recompense luy décocha vne fleche dans le corps qui le tua à l'instant.

Defend l'usage du vin.

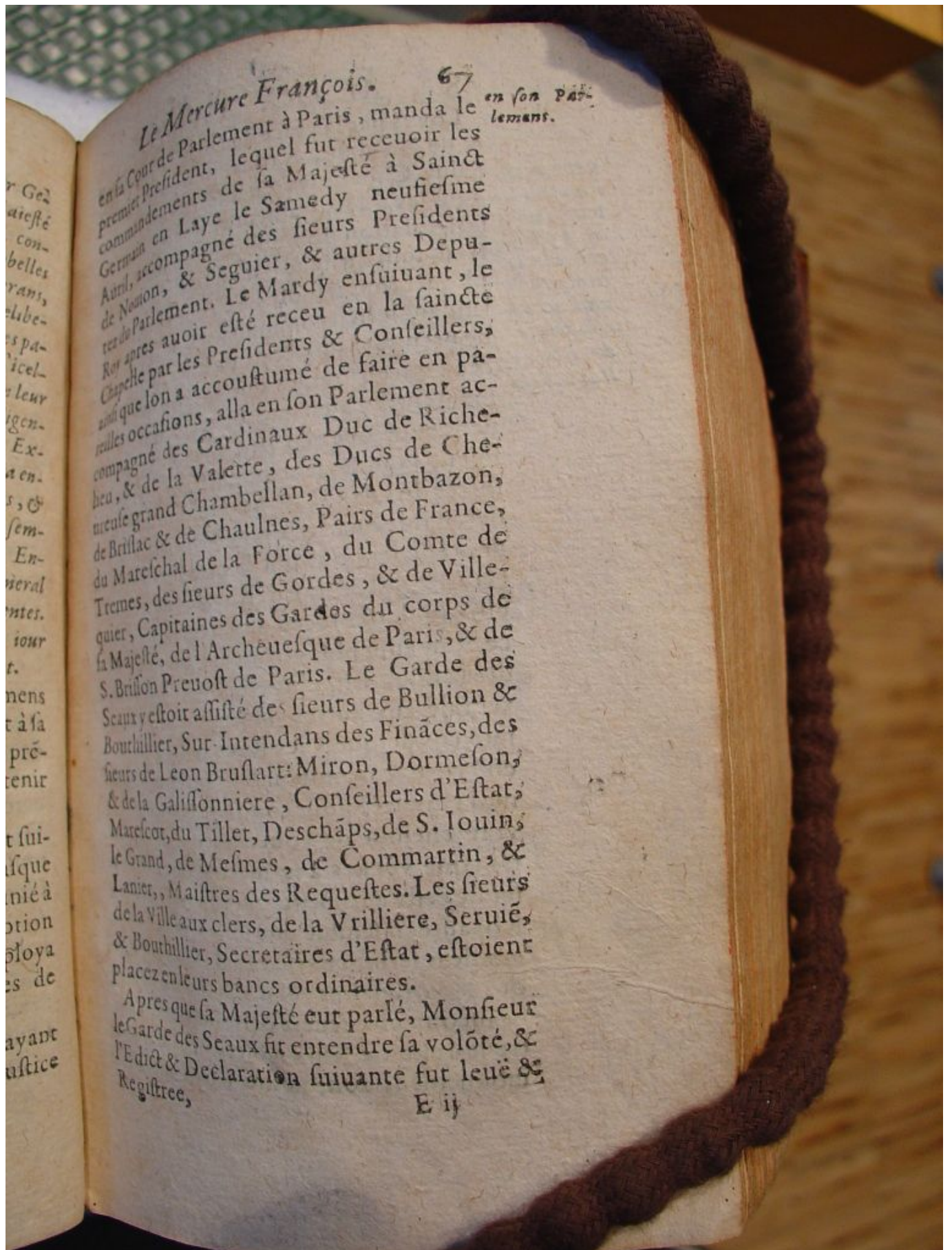
Le grand Seigneur estant retourné à Constantinople au mois de Septembre, fit faire defenses à toutes personnes d'aler plus aux cabarets, & mesme les fit tous rompre: mais les Taverniers de Constantinople s'estant cotifizez & ayant fait bourse de cinquante mil piastres qu'ils luy presenterent, ils se redimerent de ces defenses.

Guerre entre luy & le Persan.

Peu de temps apres que le grand Seigneur fut arriué en son grand Serail, il y reçeut nouvelles de la ville de Vanne, que le Persan avoit pris quatre de ses villes sur la frontiere de la Migrelie, & qu'il s'acheminait avec vne puissante armée pour assieger ladite ville de Vanne, qui est vne place de tres-grande importance à l'Empire Mahometan. Pour à quoy remedier, & empescher les conquestes du Persan, il fit leuer vne armée de cent cinquante mil hommes, & luy donna son rendez-vous à Escureleret, petite ville d'Asie, à quinze iournées d'Alep. Mais pendant qu'il soignoit aux ordres necessaires pour ce voyage, il arriua vn accident bien estrange à Constantinople, qui fit voir en vn instant ceste belle & puissante ville toute en fumée & en flammes, au poinct d'estre reduite en cendres, avec peu d'aparence de remede.

Le Vendredy vingt-sixiesme iour de Sep-

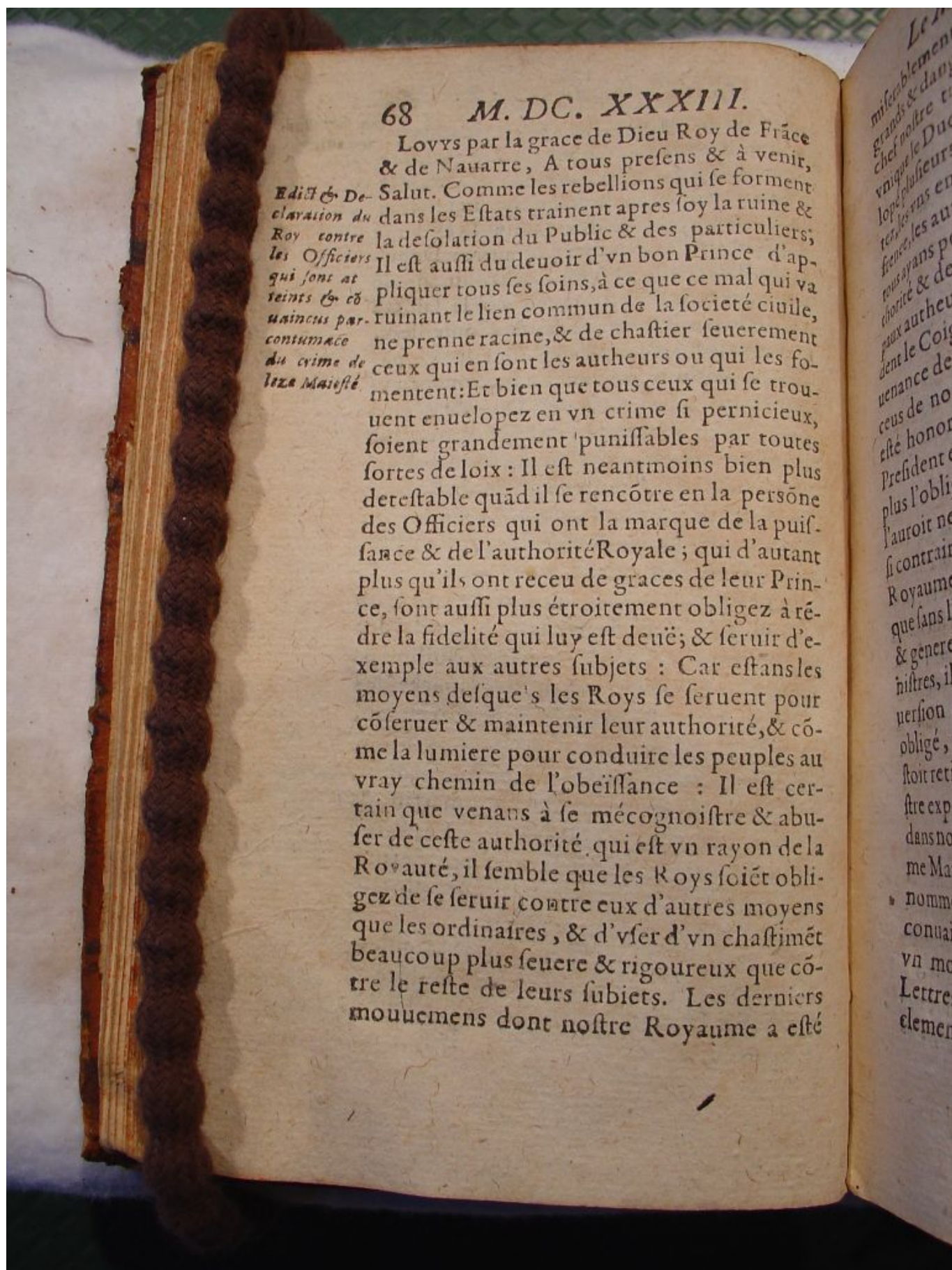
1633_0067.jpg



1633_0755.jpg



1633_0068.jpg



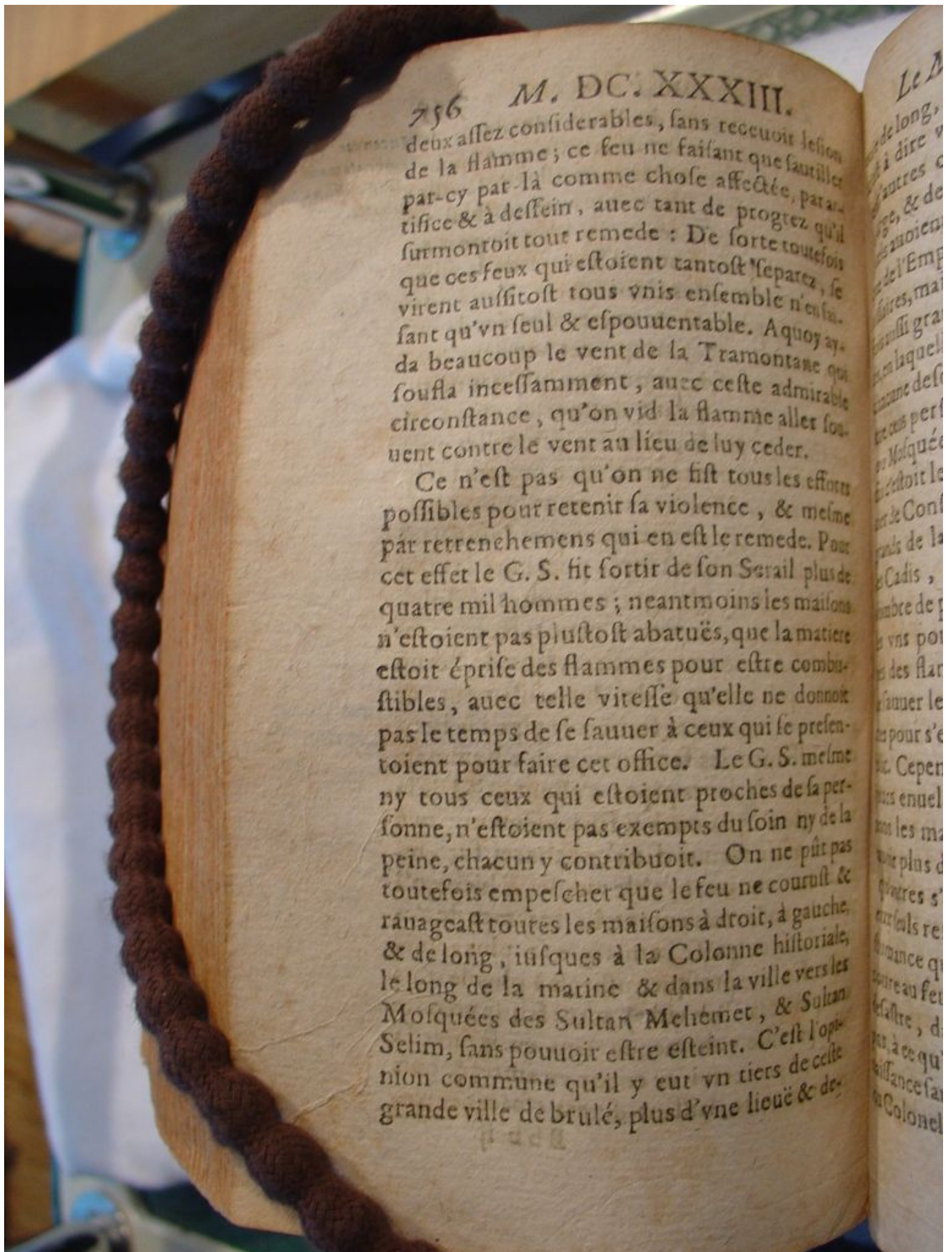
68 M. DC. XXXIII.

Edict & Declaration du Roy contre les Officiers qui sont atteints & convaincus par contumace du crime de lèse Majesté

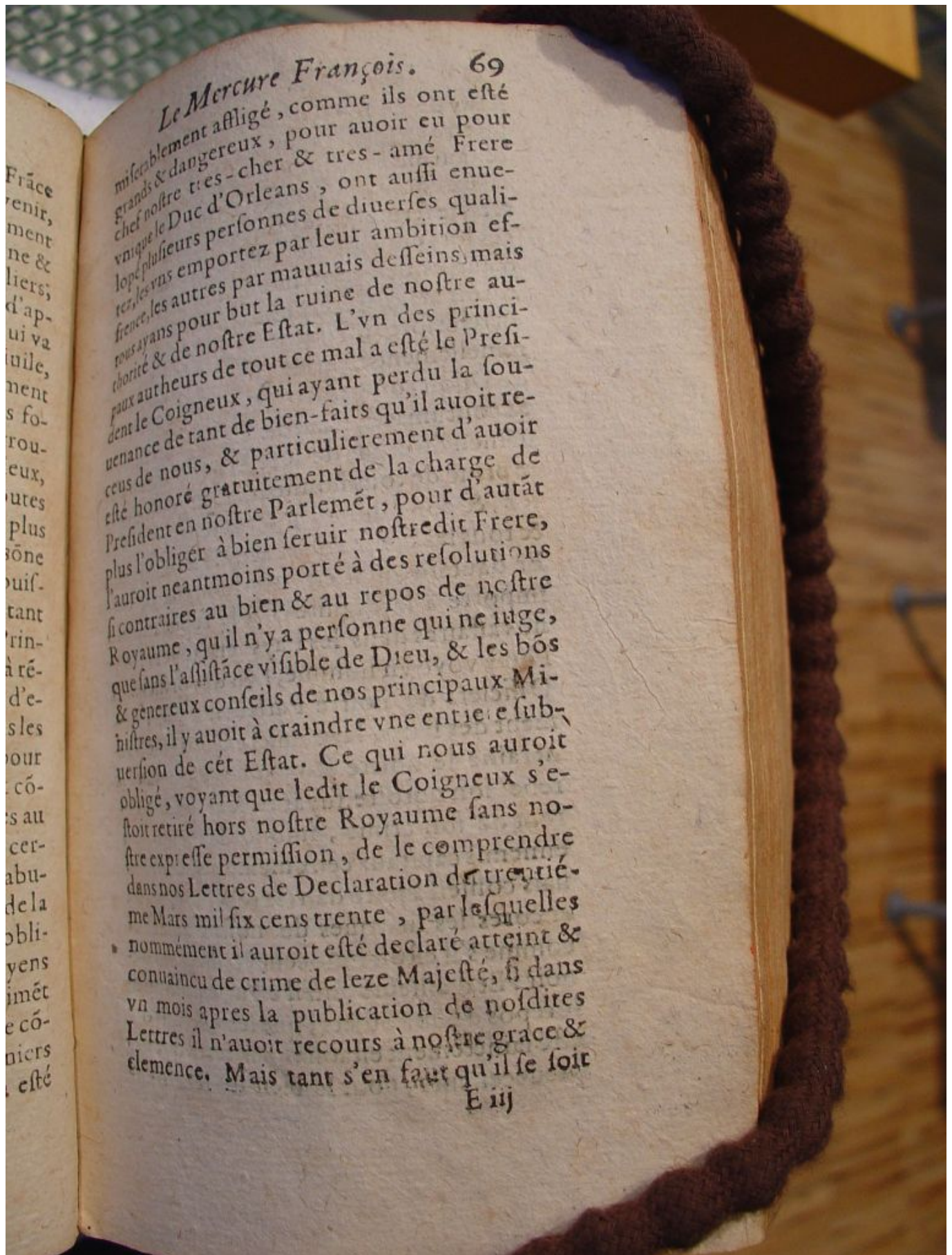
Lovys par la grace de Dieu Roy de France & de Navarre, A tous presens & à venir, Salut. Comme les rebellions qui se forment dans les Estats trainent apres soy la ruine & la desolation du Public & des particuliers; Il est aussi du deuoir d'un bon Prince d'appliquer tous ses soins, à ce que ce mal qui va ruinant le lien commun de la société civile, ne prenne racine, & de chastier severement ceux qui en sont les auteurs ou qui les formentent: Et bien que tous ceux qui se trouvent enuolopez en vn crime si pernicieux, soient grandement punissables par toutes sortes de loix: Il est neantmoins bien plus detestable quand il se rencôtre en la personne des Officiers qui ont la marque de la puissance & de l'authorité Royale; qui d'autant plus qu'ils ont receu de graces de leur Prince, sont aussi plus étroitement obligez à rendre la fidelité qui luy est deuë; & servir d'exemple aux autres subjets: Car estans les moyens desque's les Roys se seruent pour cōseruer & maintenir leur authorité, & cōme la lumiere pour conduire les peuples au vray chemin de l'obeissance: Il est certain que venans à se méconnoistre & abuser de ceste authorité, qui est vn rayon de la Royauté, il semble que les Roys soiēt obligez de se servir contre eux d'autres moyens que les ordinaires, & d'vser d'un chastimēt beaucoup plus seuer & rigoureux que cōtre le reste de leurs subiets. Les derniers mouuemens dont nostre Royaume a esté

*Le
miserablement
grands & dany
chef nostre
vnique le Duc
lopt plusieurs
reins en
france, les au
reus ayans po
thorité & de
parx autheu
dent le Coig
uenance de
ceus de no
esté honor
President e
plus l'oblig
l'auroit ne
si contrair
Royaume
que sans l'
& genere
nistres, il
uersion e
obligé,
stait reti
stre exp
dans no
me Mar
nomme
conuai
vn mo
Lettres
elemen*

1633_0756.jpg



1633_0069.jpg



1633_0757.jpg

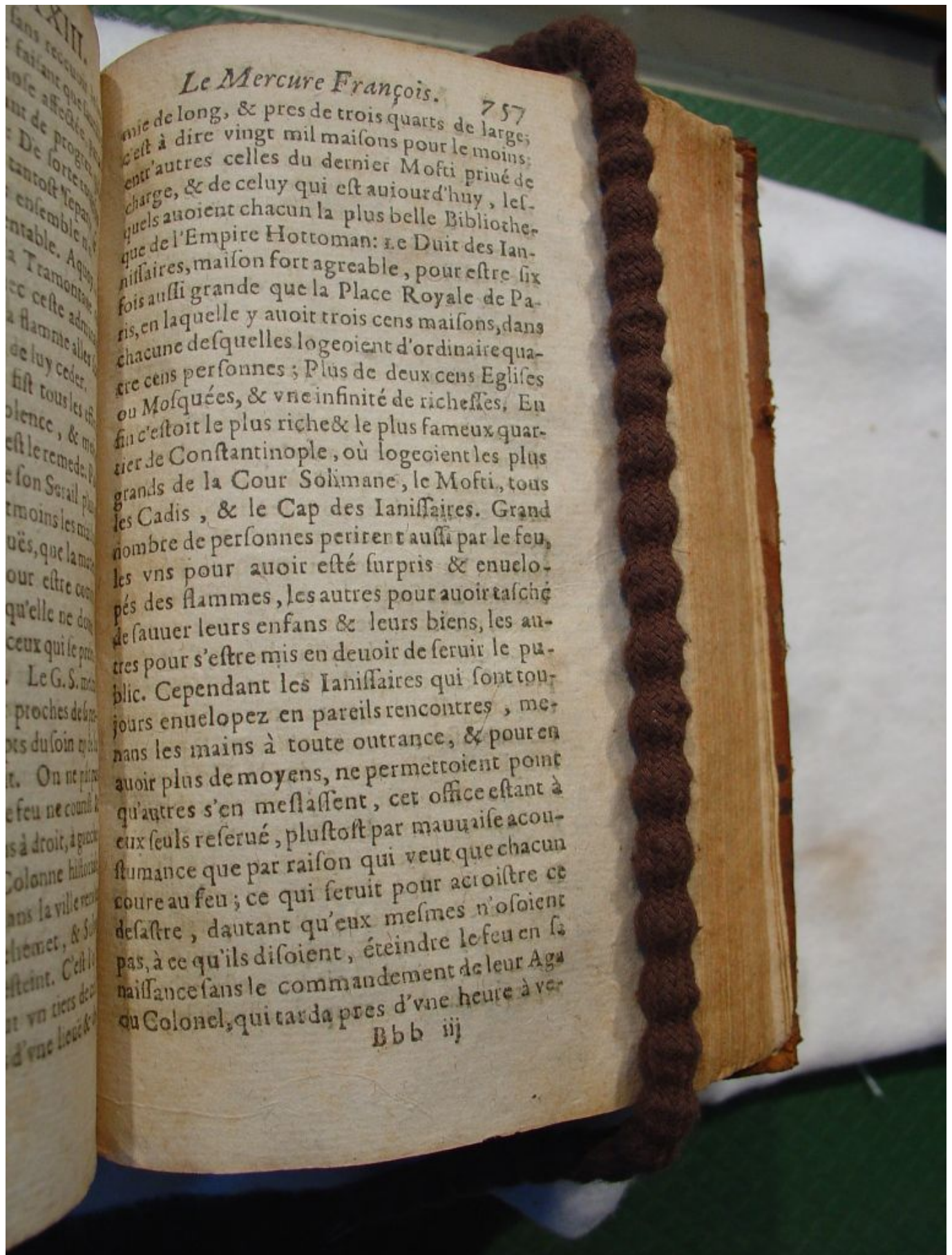


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan